

---

Discussion relative aux motions de Romme et Merlin (de Thionville) sur les députés suppléants, d'après le Mercure universel, en annexe de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Simon Edme Monnel, Gilbert Romme, Antoine Christophe Merlin de Thionville, Jacques Alexis Thuriot, Antoine Claire Thibaudeau

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Monnel Simon Edme, Romme Gilbert, Merlin de Thionville Antoine Christophe, Thuriot Jacques Alexis, Thibaudeau Antoine Claire. Discussion relative aux motions de Romme et Merlin (de Thionville) sur les députés suppléants, d'après le Mercure universel, en annexe de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 510;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38793\\_t1\\_0510\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38793_t1_0510_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les suivants. On sait quels hommes ont trahi leurs serments, quels sont ceux qui ont demandé l'appel au peuple. Marat a été décrété d'accusation, il a été persécuté. C'est sur chacun de ces événements qu'il importe que les suppléants, avant leur admission, soient interrogés.

Ces propositions ont été admises.

**Thibaudeau.** Je déclare que ce décret me paraît illusoire et immoral. Si ces suppléants étaient contre-révolutionnaires, croyez-vous qu'ils vous le diraient? Si vous voulez pénétrer jusque dans leurs sentiments les plus cachés, consultez les Sociétés populaires, les administrations régénérées, et vous saurez quelles ont été leurs opinions politiques. Déjà un décret prescrit cette mesure. Je demande le rapport du décret précédent. *(Adopté.)*

**Merlin (de Thionville)** propose et l'Assemblée décrète :

*(Suit le texte du décret que nous avons inséré au cours de la séance (1).)*

#### IV.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

**Monnel, au nom du comité des décrets,** donne des détails sur la conduite des suppléants que l'on admet dans la Convention.

**Romme.** Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Depuis que le peuple a pris une part active à la Révolution, il doit connaître les affaires. Il sait que si elle a été retardée dans sa marche, c'est qu'il ne distinguait pas ses vrais défenseurs d'avec ses ennemis.

Il est important que ceux qui se présentent pour partager nos travaux révolutionnaires fassent connaître leur caractère politique; il importe qu'ils fassent leur profession solennelle et que le peuple sache à qui il a à faire.

Il se présente des suppléants, il faut que ces hommes qui prennent le caractère de représentants du peuple, fassent connaître leur profession; il faut qu'ils donnent leur opinion sur les principaux événements de la Révolution. On sait que celui des 5 et 6 octobre 1789 a menacé la liberté; on sait que celui du 20 juin 1792 a été mal interprété par des malveillants; on sait quels sont ceux qui ont trahi leur serment; on sait que sur les principales questions du procès des tyrans, on a demandé l'appel au peuple; on sait que Marat a été décrété d'accusation, qu'il a souffert beaucoup de persécutions. Et c'est sur tous ces événements que je demande que les suppléants prononcent leurs opinions.

**Merlin (de Thionville)** et **Thuriot** demandent que, quand les suppléants seront épuisés dans un département, l'on dépose dans un vase, qui serait sur le bureau du président, les noms des suppléants de tous les départements; que le président en retire autant qu'il y aurait de députés à remplacer, et que ceux qui tomberaient,

n'importe de quel département, remplaceraient ces mêmes députés.

Les propositions de Romme sont adoptées.

Les députés suppléants admis, exécutaient le décret en prononçant sur les événements indiqués, lorsque **Thibaudeau** demande le rapport de ce décret. « Je déclare, dit-il, que ce décret est illusoire et immoral. Vous voulez exiger que des députés vous disent leurs opinions sur les principaux événements de la Révolution; mais si ces mêmes suppléants étaient alors contre-révolutionnaires, croyez-vous qu'ils vous le déclareront? Non. Si vous voulez connaître leurs opinions d'alors, c'est aux Sociétés populaires, aux administrations régénérées qu'il faut vous adresser. Je demande le rapport du décret rendu sur la proposition de Romme.

Le rapport de ce décret est mis aux voix et adopté à la grande majorité.

**Merlin (de Thionville)** reprend ses propositions et elles sont décrétées ainsi qu'il suit :

*(Suit le texte du décret que nous avons inséré au cours de la séance (1).)*

#### V.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

A la suite de l'annonce de la mort d'un député suppléant qui venait d'être admis, Romme a présenté que plusieurs suppléants venant remplacer des députés infidèles, il importait au peuple et à la Convention de s'assurer de leurs opinions politiques sur les principaux événements de la Révolution.

Il a demandé que dans la decade de son admission parmi les représentants du peuple, tout suppléant fit à la tribune sa profession de foi : 1<sup>o</sup> sur les événements des 5 et 6 octobre 1789; 2<sup>o</sup> sur ceux du 20 juin 1792 que les ennemis du peuple ont voulu faire tourner contre lui; 3<sup>o</sup> sur le jugement de mort prononcé contre Capet; 4<sup>o</sup> sur l'appel au peuple; 5<sup>o</sup> sur le décret d'accusation prononcé contre Marat, et enfin sur toutes les autres circonstances où les factions royalistes et fédéralistes se sont efforcées de calomnier le peuple et de le priver de l'exercice de sa souveraineté.

**Jay (Sainte-Foy)**, en appuyant ces propositions, a représenté qu'il était nécessaire de s'assurer que les nouveaux venus dans la Convention ne tenaient en aucune manière aux opinions des députés infidèles dont elle s'est purgée.

C'était aussi l'opinion de **Fabre-d'Églantine**, et les propositions de Romme ont d'abord été unanimement décrétées.

*Divers députés*, nouvellement admis, se sont présentés à la tribune pour y faire leur profession de foi. L'un d'eux avait commencé l'historique de sa conduite révolutionnaire, lorsqu'un membre a demandé le rapport du décret qui venait d'être rendu.

« Je ne conçois pas, a-t-il dit, les motifs sur lesquels on a pu l'appuyer. Rien de plus illusoire et de moins moral que d'exiger d'un citoyen son

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 482 le décret rendu sur la motion de Merlin (de Thionville).

(2) *Mercur universel* (25 frimaire an II [lundi 15 décembre 1793], p. 411, col. 2).

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 482 le décret rendu sur la motion de Merlin (de Thionville).

(2) *Auditeur national* (n<sup>o</sup> 459 du 25 frimaire an II [lundi 15 décembre 1793], p. 4).